

COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

Relevé de décisions de la réunion du 7 juillet 2023

1. COMPETITIONS

1.1 TOP 14 - Homologation des résultats et classements

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué le résultat des matches de la phase régulière et des phases finales du TOP 14.

1.2 Demi-finales du TOP 14

A la suite de la confirmation de l'impossibilité de tenir les demi-finales 2024 à Lille en raison des préparatifs des Jeux Olympiques, la LNR a réorganisé la programmation des demi-finales du TOP 14 des prochaines saisons. Le Comité Directeur de la LNR a désigné les villes-hôtes des quatre prochaines éditions des demi-finales du TOP 14 :

- Bordeaux 2024
- Lyon 2025
- Marseille 2026
- Bordeaux 2027

1.3 Match d'accession Nationale / PRO D2

Inscrit dans la convention FFR/LNR 2022-2027 et marquant une nouvelle étape dans l'harmonisation des formats de phase finale et des principes de montées/descentes entre les championnats, un Access Match PRO D2 sera organisé pour la première fois en 2023/2024 :

- Ce match opposera le 15ème de PRO D2 au finaliste de Nationale
- Il aura lieu sur le terrain du finaliste de Nationale
- Il sera programmé sur le weekend du 1er juin 2024

Le Comité Directeur a adopté les principes d'organisation du match qui seront réunis dans un cahier des charges adressé aux clubs susceptibles d'y participer. Au plan réglementaire le match sera pris en compte dans le calcul de la moyenne de JIFF sur la saison pour le club de PRO D2 concerné.

1.4 Programmation 2023/24

- **J1 de TOP 14 et PRO D2**

La programmation suivante a été adoptée par le Comité Directeur :

PRO D2 :

- Jeudi 17 août à 20h45 : 1 match décalé de PRO D2 sur Canal+Sport
- Vendredi 18 août 18h30 : 1 match décalé de PRO D2 sur Canal +
- Vendredi 18 août à 19h : 6 matches sur Rugby+

TOP 14 :

- Vendredi 18 août à 20h30 : Présentation du lancement du TOP 14 (Plateau)
- Vendredi 18 août à 21h : 1 match décalé en ouverture du TOP 14 sur Canal+, suivi de Jour de Rugby PROD2
- Samedi 19 août sur Canal+ :
 - à 14h : 1 match décalé
 - à 16h : 1 match décalé
 - à 18h : multi rugby (3 matches)
 - à 20h : Canal Rugby Club
- Dimanche 20 août à 21h : 1 match décalé sur Canal +

Un match de TOP 14 sera également programmé le vendredi soir en J2.

• J4 à J8 de PRO D2 (période Coupe du Monde)

date	6/9	7/9	8/9	9/9	10/9	11/9	12/9	13/9	14/9	15/9	16/9	17/9	18/9	19/9	20/9	21/9	22/9	23/9	24/9	25/9	26/9	27/9	28/9	29/9	30/9	1/10	2/10	3/10	4/10	5/10	6/10	7/10	8/10	9/10	10/10	11/10	12/10	13/10	14/10	15/10	16/10	17/10	18/10	19/10	20/10	21/10	22/10	23/10	24/10	25/10	26/10	27/10	28/10	29/10						
jour	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D						
15h																																																												
17h / 17h45																																																												
19h-19h30																																																												
21h																																																												

TOP 14 ■ Match France ■
 PRO D2 ■ LDC et Europa foot ■
 IES7 ■

J4 PRO D2

- A match décalé le mercredi 6 septembre à 21h
- 1 match décalé le 7 septembre à 19h30
- Multirugby le jeudi 7 septembre à 19h30
- 1 match décalé le jeudi 7 septembre à 21h

J5 PRO D2

- 1 match décalé le mardi 12 septembre à 21h
- 1 match décalé le mercredi 13 septembre à 19h
- Multirugby le mercredi 13 septembre à 19h30
- 1 match décalé le mercredi 13 septembre à 21h

J6 de PRO D2

- 1 match décalé le mardi 26 septembre à 19h
- 1 match décalé le mardi 26 septembre à 21h
- Multirugby le mercredi 27septembre à 19h45
- 1 match décalé le mercredi 27 septembre à 21h

J7 de PRO D2

- 1 match décalé le jeudi 12 octobre à 21h
- 1 match décalé le vendredi 13 octobre à 19h
- Multirugby le vendredi 13 octobre à 19h30
- 1 match décalé le vendredi 13 octobre à 21h

J8 de PRO D2

- 1 match décalé le mercredi 18 octobre à 21h
- 1 match décalé le jeudi 19 octobre à 19h
- Multirugby le jeudi 19 octobre à 19h30
- 1 match décalé le jeudi 19 octobre à 21h suivi de l'émission

1.5 Préparation XV de France (CDM 2023) : ajustement du protocole sur les périodes de congés

Deux ajustements du protocole FFR / LNR / Syndicats sur les périodes de repos du groupe France préparant / disputant la Coupe du Monde ont été adoptés. Ces ajustements portent :

- La prise en compte de la modification du programme sur le début de la phase de préparation (annulation du stage en Guyane, démarrage de la préparation décalé au 1^{er} juillet, ajustement en conséquence des périodes off de juillet)
- Le souhait du staff de pouvoir intégrer – le cas échéant - des joueurs actuellement blessés, qui ne font donc pas partie du groupe des 42, selon l'évolution de la situation de ces joueurs (situation non prévue par l'accord) ; en toute hypothèse le nombre de joueurs mis à disposition à un instant « t » reste fixé à 42

Le texte ajusté est joint au présent relevé de décisions (annexe 1).

1.6 Période de mutation complémentaire

Compte tenu des différentes situations particulières qui ont pénalisé la capacité de recrutement de plusieurs clubs de PRO D2, le Comité Directeur de la LNR a ouvert à tous les clubs de PRO D2 une période de mutations complémentaire du 7 au 14 juillet 2023 minuit.

2. DISPOSITIF JIFF – SAISON 2022/2023

Le Comité Directeur a validé les moyennes finales de JIFF par club de TOP 14 et de PRO D2. Pour rappel, chaque club professionnel doit présenter une moyenne de 16 JIFF sur la feuille de match sur l'ensemble des rencontres de la saison à l'exception des clubs promus (14 en saison 1 et 15 en saison 2) pour ne pas être sanctionné sportivement, et de 17 pour bénéficier de l'incitation financière correspondant au volet 1 du fonds JIFF (15 pour les clubs promus en saison 1 et 16 en saison 2).

Clubs	Moyenne finale 2022/2023
Bayonne	16,50
Bordeaux	17,00
Brive	16,27
Castres	17,00
Clermont	18,27
La Rochelle	17,18
Lyon	17,07
Montpellier	16,00
Paris	18,59
Pau	18,23
Perpignan	15,48
Racing 92	18,36
Toulon	16,00
Toulouse	20,64

Moyenne TOP 14 : 17,33

Clubs	Moyenne finale 2022/2023
Agen	17,10
Angoulême	17,00
Aurillac	18,17
Béziers	16,57
Biarritz	16,00
Carcassonne	16,93
Colomiers	17,87
Grenoble	17,64
Massy	17,73
Montauban	17,00
Mont-de-Marsan	16,53
Nevers	17,06
Oyonnax	17,13
Provence	17,03
Rouen	17,13
Vannes	16,22

Moyenne PRO D2 : 17,07

3. ORGANISATION

3.1. Composition des commissions

Le Comité Directeur a validé la composition pour la saison 2023/2024 des commissions consultatives, dont les mandats s'achevaient le 30 juin 2023 à la suite des ajustements apportés en lien avec chaque président de commission (notamment en fonction des montées/descentes).

Le Comité Directeur a par ailleurs acté la composition pour les saisons 2023/2024 et 2024/2025 :

- de la liste des Commissaires à la citation et du panel (filtre)
- des Commissions d'aide à la reconversion (CAR et CARE)
- de la Commission formation FFR-LNR

La composition des Commissions est jointe en annexe 2.

Il est précisé que les représentants de la FFR au sein des commissions sont susceptibles d'être modifiés d'ici le mois de septembre.

Par ailleurs, le Comité Directeur a renouvelé la désignation de Mr Christian Py comme membre du Comité d'éthique et de déontologie du rugby français.

3.2. Agenda des réunions 23/24

Le Comité Directeur a arrêté le calendrier des réunions du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale pour la saison 2023/2024 :

Comité Directeur :

- Lundi 25 (17h-20h) et mardi 26 septembre (9h-12h30) – siège LNR
- Lundi 27 (17h-20h) et mardi 28 novembre (9h-12h30) – siège LNR
- Mardi 19 décembre (8h45-9h30) – (lieu à confirmer)
- Lundi 5 (17h-20h) et mardi 6 février (9h-12h30) – siège LNR
- Lundi 25 mars Visio – 17h-20h
- Lundi 22 (17h-20h) et mardi 23 avril (9h-12h30) – siège LNR
- Vendredi 21 juin (9h-12h) – lieu des demi-finales TOP 14

Assemblée Générale :

- Mardi 19 décembre (9h30-12h30) (*lieu à confirmer*)
- Mercredi 10 juillet 2024 – (*lieu à confirmer*)

4. CONVENTION LNR / UCPR

Le Comité directeur a validé la convention LNR/UCPR pour les saisons 2023/2024 à 2026/2027.

ACCORD FFR-LNR-PROVALE-UCPR-TECH XV

Préparation de l'Equipe de France pour la Coupe du Monde 2023

VERSION MODIFIEE – Approuvée par le Comité Directeur de la LNR du 7 juillet 2023

Préambule

La FFR et la LNR concluent en juin 2022 une nouvelle convention (« la Convention ») régissant leurs relations pour les saisons 2022-2023 à 2026-2027.

Conformément aux dispositions du Code du Sport, la Convention intègre une annexe 1 prévoyant les conditions de mise à disposition en Equipe de France à XV des joueurs évoluant au sein des clubs professionnels, et destinée à placer l'Equipe de France dans les meilleures conditions pour être performante au plus haut niveau de la scène internationale.

Cette annexe intègre notamment le dispositif spécifique de préparation pour l'échéance majeure que constitue la Coupe du Monde 2023, décrit ci-dessous :

- La Finale du TOP 14 2022-2023 est programmée le 17 juin 2023
- Pour l'ensemble de la préparation et jusqu'au 28 août, 42 joueurs seront mis à disposition
- La préparation débutera le 1^{er} juillet par un séjour de préparation à Monaco .

~~2-1 périodes de coupure sont ensuite est prévues : l'une au retour du séjour en Guyanémonégasque du 14 juillet après-midi au 23 juillet (retour au CNR en fin de journée) (respectivement 7 jours pour les joueurs finalistes et demi-finalistes du TOP 14 et 4 jours pour les autres joueurs du groupe), l'autre au retour d'un stage à Monaco s'achevant le 16 juillet (respectivement 7 jours pour les joueurs finalistes et demi-finalistes du TOP 14 et 6 jours pour les autres joueurs du groupe).~~

- 4 Matches de préparation sont programmés :
 - We du 5 août (contre l'Ecosse)
 - We du 12 août (contre l'Ecosse)
 - We du 19 août (contre les Fidji)
 - We du 26 août (contre l'Australie)
- Avant chacun des deux matches de préparation des weekends des 19 et 26 août, les dispositions suivantes s'appliqueront :
 - Entre 9 et 14 joueurs seront remis à la disposition de leur club le mercredi après-midi (9 joueurs au minimum si la journée de TOP 14 comporte un match programmé le dimanche, 14 joueurs si la journée de TOP 14 ne comporte pas de match programmé le dimanche) et pourront participer à la journée de championnat concernée (J1 et J2) ¹

¹ Quelle que soit la date du dernier match de leur club lors de l'édition 2022/2023 du TOP 14

- Les joueurs concernés rejoindront de nouveau l'Equipe de France dès après leur match avec leur club.
- Le groupe de joueurs sélectionnés pour la Coupe du Monde sera ramené à 33 joueurs à compter du 28 août 2023. Les joueurs ayant participé à la préparation qui ne seront pas retenus dans ce groupe définitif de 33 joueurs seront remis à la disposition de leur Club le 28 août 2023 et pourront participer à la journée de championnat avec leur club prévue le weekend du 2/3 septembre 2023².

La date de début de la préparation ne permettant pas aux clubs d'accorder à l'ensemble des joueurs concernés 4 semaines consécutives sans présence au club pour l'ensemble des joueurs, et compte-tenu de l'importance pour les clubs de disposer d'une visibilité sur l'impact de l'organisation décrite ci-dessus sur la gestion de l'intersaison et des congés des joueurs sélectionnés en Equipe de France pour préparer la Coupe du Monde, les Parties ont convenu du présent accord.

Il est précisé que cet accord est conclu de façon anticipée à la conclusion par les syndicats de l'annexe 7 à la convention collective du rugby professionnel (« CCRP ») relative à la gestion de l'intersaison 2023 et des congés des joueurs pour la saison 2023/2024. L'UCPR, PROVALE et TECH XV s'engagent à retenir et appliquer ces dispositions à titre dérogatoire et exceptionnel pour l'ensemble des joueurs concernés. Les partenaires sociaux prévoient un renvoi au présent accord dans la future annexe 7 à conclure pour ladite saison 2023/2024.

Il est également précisé que cet accord est conclu en considération du programme de préparation de l'Equipe de France décrit ci-dessus ainsi que de l'organisation du calendrier du TOP 14 qui a d'ores et déjà actée selon les principes suivants :

- 3 journées de TOP 14 seront programmées avant la Coupe du Monde les weekends des 19 et 26 août, ainsi que le weekend du 2 septembre 2023
- Le TOP 14 sera ensuite interrompu pendant la Coupe du Monde et reprendra le dimanche 29 octobre, lendemain de la finale de la Coupe du Monde

[Il est enfin entendu que les dispositions de cet accord s'appliquent de la même façon aux joueurs blessés au moment du début de la préparation qui intégreraient, par décision sportive du sélectionneur, le groupe en cours de préparation ou pendant le déroulement de la Coupe du Monde, et ce quand bien même ils n'auraient pas pu bénéficier pendant l'intersaison de périodes de congés dans les mêmes conditions que les autres joueurs.](#)

Article 1- Participation des 1^{ère} et 2^{ème} journées de TOP 14

Quelle que soit la date du dernier match de leur club lors de l'édition 2022/2023 du TOP 14, les joueurs – entre 9 et 14 – remis à disposition de leur club le mercredi après-midi (avant chacune des deux premières journées de TOP 14 programmées les weekends des 19 et 26 août 2023) pourront participer au match de championnat avec leur club.

² Quelle que soit la date du dernier match de leur club lors de l'édition 2022/2023 du TOP 14

Article 2 – Situation des joueurs ayant participé à la préparation au sein du groupe des 42 pré-sélectionnés et non retenus pour la Coupe du Monde

Les joueurs ayant participé à la préparation au sein du groupe des 42 pré-sélectionnés et qui ne seront pas retenus dans le groupe des 33 joueurs sélectionnés pour la Coupe du Monde pourront participer à la 3^{ème} journée de TOP 14 programmée le weekend du 2 septembre 2023.

Après le déroulement de cette journée, ils prendront, pendant l'interruption du TOP 14 en septembre/octobre, le reliquat de la « période sans présence au club » de l'intersaison comme suit :

- Les joueurs qui évoluaient en 2022/2023 dans un club finaliste du TOP 14 se verront accorder 2 semaines de congés consécutives (hors période A prévue par l'annexe 7 de la CCRP)
- Les joueurs qui évoluaient en 2022/2023 dans un club demi-finaliste du TOP 14 se verront accorder 1 semaine de congés (hors période A prévue par l'annexe 7 de la CCRP)

Pour les joueurs qui évoluaient en 2022/2023 dans un club ni finaliste ni demi-finaliste du TOP 14, l'octroi de congés pendant cette période d'interruption du TOP 14 est à la discrétion du club.

En application de ces dispositions, la période sans présence au club de l'intersaison (incluant les périodes de congés) sera considérée comme effectuée.

Ainsi, l'ensemble des joueurs non retenus dans la liste des 33 joueurs sélectionnés pour la Coupe du Monde pourront reprendre la compétition en TOP 14 lors de la 4^{ème} journée.

Article 3 – Situation des joueurs ayant participé à la Coupe du Monde

Pour les joueurs ayant participé à la Coupe du Monde, 4 hypothèses sont considérées selon le parcours de l'Equipe de France dans la compétition.

Hypothèse 1 : l'Equipe de France est éliminée en quarts de finale

Dans cette hypothèse :

- L'ensemble du groupe bénéficiera d'une semaine de congés après le weekend des quarts de finale :
 - o Pour les joueurs qui évoluaient en 2022/2023 dans un club non finaliste du TOP 14, cette semaine correspond à la période A de congés prévue par l'annexe 7 de la CCRP, la période sans présence au club au titre de l'intersaison étant considérée comme effectuée.
 - o Pour les joueurs qui évoluaient en 2022/2023 dans un club finaliste du TOP 14, cette semaine vient compléter la période sans présence au club au titre de l'intersaison qui sera ainsi considérée comme effectuée. Ces joueurs bénéficieront par ailleurs de la période A de congés prévue par l'annexe 7 de la CCRP qui devra être prise au plus tard le 29 janvier 2024 inclus.

- [Si un joueur évoluant en 2023/2023 dans un club finaliste du TOP 14 a rejoint le groupe en cours de préparation, sa situation sera assimilée à celle d'un joueur évoluant dans un club non finaliste du TOP 14.](#)

L'ensemble du groupe pourra donc reprendre la compétition lors de la 4^{ème} journée du TOP 14 après avoir respecté 5 jours d'entraînement à l'issue de la semaine de congés prévue ci-dessus.

- Pour l'ensemble du groupe, la période B de congés restera à prendre sur la seconde partie de la saison aux dates fixées par l'annexe 7 de la CCRP

Hypothèse 2 : l'Equipe de France participe à la finale pour la 3^{ème} place

Dans cette hypothèse :

- L'ensemble du groupe bénéficiera d'une semaine de congés après le weekend de la finale pour la 3^{ème} place :
 - Pour les joueurs qui évoluaient en 2022/2023 dans un club non finaliste du TOP 14, cette semaine correspond à la période A de congés prévue par l'annexe 7 de la CCRP, la période sans présence au club au titre de l'intersaison étant considérée comme effectuée.
 - Pour les joueurs qui évoluaient en 2022/2023 dans un club finaliste du TOP 14, cette semaine vient compléter la période sans présence au club au titre de l'intersaison qui sera ainsi considérée comme effectuée. Ces joueurs bénéficieront par ailleurs de la période A de congés prévue par l'annexe 7 de la CCRP qui devra être prise au plus tard le 29 janvier 2024 inclus.
 - [Si un joueur évoluant en 2023/2023 dans un club finaliste du TOP 14 a rejoint le groupe en cours de préparation, sa situation sera assimilée à celle d'un joueur évoluant dans un club non finaliste du TOP 14.](#)

L'ensemble du groupe pourra donc reprendre la compétition lors de la 6^{ème} journée du TOP 14 après avoir respecté 5 jours d'entraînement à l'issue de la semaine de congés prévue ci-dessus.

- Pour l'ensemble du groupe, la période B de congés restera à prendre sur la seconde partie de la saison aux dates fixées par l'annexe 7 de la CCRP.

Hypothèse 3 : le XV de France perd en finale de la Coupe du Monde

Dans cette hypothèse :

- L'ensemble du groupe bénéficiera de 2 semaines de congés après le weekend de la finale de la Coupe du Monde. Cette période inclut pour l'ensemble des joueurs le solde de la période sans présence au club de l'intersaison – qui sera donc considérée comme effectuée - et la période A de congés prévue l'annexe 7 de la CCRP. Les joueurs pourront donc reprendre la compétition lors de la 7^{ème} journée du TOP 14 après avoir respecté 5 jours d'entraînement à l'issue de la semaine de congés prévue ci-dessus.
- Par accord écrit entre le joueur et le club transmis pour information préalable à la Commission paritaire, cette période de congés pourra être ramenée à 1 semaine. Dans ce cas :
 - le joueur pourra reprendre la compétition lors de la 6^{ème} journée du TOP 14 ; et

- la seconde semaine de congés (équivalent de la période A) non prise au retour de la Coupe du Monde sera à prendre à un autre moment de la saison et au plus tard lors de la semaine de la dernière journée de la phase régulière du championnat.
- Pour l'ensemble du groupe, la semaine B prévue par la CCRP restera à prendre sur la seconde partie de la saison aux dates fixées par l'annexe 7 de la CCRP.

Hypothèse 4 : le XV de France remporte la Coupe du Monde

Dans cette hypothèse :

- Le dispositif de l'hypothèse 3 s'applique
- Afin de tenir compte des manifestations qui seront organisées à l'issue de la Coupe du Monde qui mobiliseront les joueurs, une semaine de congés supplémentaire sera accordée au cours de la saison aux joueurs qui évoluaient lors de la saison 2022/2023 dans un club finaliste du TOP 14 au plus tard lors de la semaine de la dernière journée de la phase régulière du championnat. [-Si un joueur évoluant en 2023/2023 dans un club finaliste du TOP 14 a rejoint le groupe en cours de préparation, sa situation sera assimilée à celle d'un joueur évoluant dans un club non finaliste du TOP 14.](#)

Il est par ailleurs convenu que le cas particulier des joueurs qui intégreraient le groupe de l'Equipe de France en remplacement de joueurs blessés en cours de période de préparation ou au cours de la Coupe du Monde fera l'objet d'un accord ultérieur entre les Parties tenant compte des périodes sans présence au club déjà effectuées préalablement à cette intégration.

Fait à Paris, le 7 juillet 2023

Pour la F.F.R.

Pour la L.N.R

Florian GRILL

René BOUSCATEL

Président

Président

Pour l'UCPR

Pour PROVALE

Pour TECH XV

Alain Carré

Robins TCHALE-WATCHOU

Didier NOURAUULT

Président

Président

Président



COMPOSITION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES 2023/2024

COMMISSION SPORTIVE - Président : Lucien SIMON

TOP 14

ASM Clermont	RETIERE Didier
Castres	ROLLAND Matthias
Montpellier	SAINT-ANDRE Philippe
Oyonnax (en remplacement de l'USAP)	EL ABD Joe
RC Toulon	EMMANUELLI Laurent
Stade Français	LABIT Laurent ou GHEZAL Karim (à confirmer)
Racing 92	TRAVERS Laurent
Stade Toulousain	CAZALBOU Jérôme

PRO D2

Colomiers Rugby	PEMEJA Xavier
USON Nevers	SARRAUTE Julien

Autres Membres

PROVALE	GUIDICELLI Mathieu
TECH XV	NOURRAULT Didier
TECH XV	PELISSIE Marion
UCPR	CARRE Alain
UCPR	BOUCHERON Jean-Patrick
DTNA	MARCHAT Cédric
Membre Invité	GAILLARD Alain



TOP 14

ASM Clermont	Arnaud Chauvi
Stade Rochelais	Thomas Rousseau <i>(Label)</i>
Racing 92	Alexandre Maumont (Label)
Stade toulousain	Jean-Luc Brumont <i>(Label)</i>
Aviron Bayonnais	Aurélien Vitalis

PRO D2

Mont de Marsan	Frédéric Laustriat <i>(Label)</i>
Colomiers	Boris Cauquil <i>(Label)</i>
USON Nevers Rugby	Julien Pelletier
Provence Rugby	Clément Sadras

Autres Membres

LNR	Emmanuel Eschalier <i>(Label)</i>
Représentant club 1	Arnaud Kerjean <i>(Label)</i>
Représentant club 2	Julien Rueda (Label)
UCPR	Simon Menanteau
FFR	Eric le Doeuil (Label)
FFR	Roland Labarthe (Label)

Direction LNR référente : Compétitions & Stades

TOP 14

Stade Rochelais	Stéphane DOUCET
LOU Rugby	Mathieu RENAUD
Racing 92	Mathieu MIGNAL
RC Toulon	Benjamin LARRUE
Section Paloise	Pierre LAHORE
USA Perpignan	François RIVIERE
Stade Français	Georges-Henry BEDIUO
Stade Toulousain	Vincent BONNET
Union Bordeaux Begles	Yann ROZES

PRO D2

USM Sapiac	Jean-Baptiste FOURCADE
USON Nevers Rugby	Delphine DUMANGE
Valence Romans	Adrien RUIZ
<i>US Carcassonne</i>	<i>Jonathan JOURDAN</i>

Direction LNR référente : Marketing et Commerciale



TOP 14

USAP

François Rivière

PRO D2

Stade Aurillacois

Christian Millette

Direction LNR référente : Secrétariat Général



TOP 14

LOU RUGBY	Thomas Quantin
AVIRON BAYONNAIS	Alizée Gardera
RC TOULONNAIS	Baptiste Lauro-Lillo
SF PARIS	Benjamin Maret, Coumba Diallo
RACING 92	Dominique Serieys
USAP	Claudine Sampere
MONTPELLIER HR	Florent Comptour
OYONNAX RUGBY	Lucile Grand
SECTION PALOISE	Michel Parneix

PRO D2

SAXV	Mathias Grondin
USON NEVERS	Frédéric Laustriat
FCGR	Johanne Vazart

Autres Membres

PROVALE	Lénaïg Corson
TECH XV	Marie Guyonnet
FFR	A confirmer
FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SUPPORTERS DE RUGBY	Franck Lemann
TENZING	Eric Delannoy
M.STRATEGIE	Meriem Benyoucef
ECOLOSPOORT	Michaël Ferrisi
NELMA	Amandine Jacques



TOP 14	
Montpellier	Jessica CASANOVA
Castres Olympique	Frédéric LEJEUNE
Oyonnax	Gregory Di Marco
PRO D2	
Brive	Dominique ANTONI
Mont de Marsan	Julie HUCHET
Valence Romans	Adrien RUIZ
Autres Membres	
UCPR	Jean-Robert CAZAUX (Titulaire) / Simon MENENTEAU (Suppl)
Personnalité Qualifiée	Jean-Luc LOIGNON

Direction LNR référente : Programmes et Systèmes d'information

TOP 14

Section Paloise	POUGET Philippe
Racing 92	BLANCHARD Sylvain
RC Toulonnais	DEMORY Didier
Castres Olympique)	CHADOURNE Cédric

PRO D2

US Montalbanaise	BEN SAID Akram
Colomiers Rugby	LEMAHIEU Bernard
Stade Montois	DELETRE François
USO Nevers	GOGUILLOT Sophie

Autres Membres

Médecin indépendant	MANIC Jacques
Médecin indépendant	ZABOTTO Bernard
Médecin indépendant	MERLE Francis
Kinésithérapeute (Stade Français Paris)	AUBIN Raphaël

Direction LNR référente : Juridique

TOP 14

Aviron Bayonnais	LEPOUDER Yoann
Montpellier Hérault	LOUPIEN Joris
Stade Rochelais	FEVE Yves-Marie
Stade Toulousain	CAZALBOU Jérôme

PRO D2

Stade Aurillacois	MILLETTE Christian
Stade Montois	BUGAT Isabelle

Autres Membres

FFR	BUISSON Patrick (TBC)
PROVALE	N'DIAYE Safi (VOHRINGER Raphaël suppléant)
UCPR	PEYNICHOUX Matthieu (BOUCHERON Jean-Patrick suppléant)
TECH XV	PELLISSIE Marion (BESSOU Damien suppléant)

Direction LNR référente : Juridique



TOP 14

ASM	RIOUX Bertrand
Section Paloise	BROTO Lucas
Stade Toulousain	VISCHI-SERRAZ Valérie
USAP	ROLLAND Bruno
MHR	CAUDULLO Joan
Stade Rochelais	ESPAGNACH Cécile
LOU	BUGNAZET Julien

PRO D2

CA Brive	SANTOS Anne
Provence Rugby	GRACIANETTE Frédéric
RC Vannes	PAYEN Clément
Stade Aurillacoix	OLOMBEL Walter

Autres Membres

FFR	ARAZO Jean-Michel
PROVALE	GUIDICELLI Mathieu (VOHRINGER Raphaël suppléant)
UCPR	PEYNICHOUX Matthieu (BOUCHERON Jean-Patrick suppléant)
TECH XV	BESSOU Damien (PELISSIE Marion suppléante)





COMPOSITION DES COMMISSIONS 2023/2024 ET 2024/2025

Institutions	Qualité	Nom / Prénom
FFR	Membre	À désigner en remplacement de Serge SIMON
	Membre	BUISSON Patrick (TBC)
	Membre (Elu en charge de la formation)	ARAZO Jean-Michel
	Membre suppléant	MOGA Alban
	Membre	SALAMON Roger
	Membre suppléant	GIRARDIN Jacques
	Membre	MOURGUY Sandrine
	Membre	FABRIS Jean-Pascal
	DTN	LIEVREMONT Olivier
	APARE	MORONVALLE Serge
LNR	Président de la Commission FFR / LNR	FONTENEAU Jean-François
	Membre	VISCHI-SERRAZ Valérie
	Membre suppléant	ESPAGNACH Cécile
	Membre	LAFARGUE Max
	Membre suppléant	GOGUILLOT Sophie
	Membre	ROLLAND Bruno
	Membre suppléant	PAYEN Clément
	PROVALE	GIUDICELLI Mathieu
	PROVALE - membre suppléant	VOHRINGER Raphael
	TECH XV - titulaire	BESSOU Damien
	TECH XV - membre suppléant	PELISSIE Marion
	Représentant des CDF (UCPR)	GRACIANETTE Frédéric
UCRAF	Représentant de l'UCRAF	CAUSSE Yves



Institutions	Qualité	NOM Prénom
LNR	Membre	ESPAGNACH Cécile
	Membre	SABATHIER Margaux
PROVALE	Membre	BORDES Thomas
	Membre	DIARRA Sanoussi
UCPR	Membre	BOUCHER Franck
	Membre	EPINET-FUMAT Madith (HUCHET Julie suppléant)

Direction LNR référente : Juridique



Institutions	Qualité	NOM Prénom
LNR	Membre	ESPAGNACH Cécile
	Membre	SABATHIER Margaux
UCPR	Membre	EPINET-FUMAT Madith
	Membre	HUCHET Julie
TECH XV	Membre	OLOMBEL Walter
	Membre	SPITERI Catherine

Direction LNR référente : Juridique



Qualité	NOM	Prénom
Responsable	TUGEND	Gérard
Membres	DESSACS	Jean-Louis
	JAUZION	Yannick
	MILHAS	Serge
	THOMAS	Patrick

Direction LNR référente : Juridique



Qualité	NOM	Prénom
Responsable	TUGEND	Gérard
Commissaires à la citation	ASTIER	Olivier
	DAROQUE	Marc
	FRANTSCHI	Patrice
	GASPAROTTO	Guy
	JANVIER	Nathalie
	LASAGA	Nicolas
	LENNE	Philippe
	LIMAME ESSADDI	Wejdane
	LEROY	Marc
	LORANT-RAZE	Sébastien
	MENEZ	Adrien
	M'FOUDI	Lise-Marie
SUROWIEC	Jean-Christian	

